Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-200041556-20261014-2026-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026

Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2026-078** EN DATE DU : **14 OCTOBRE 2026**

ENFANCE/JEUNESSE :FERMETURE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ITINÉRANTE

L'an deux mille vingt six, le quatorze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des Fêtes de La Forêt du Temple, selon convocation le 07/10/2026, sous la présidence de Sylvain DUQUÉROIX, Président.

Madame Dorota MENARD a été désignée Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (24) : Mesdames et Messieurs
AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DUQUÉROIX Sylvain, GABAUDE Alexandra, LAFAYE Laurent, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, LASSAUGE Frédéric, MENARD Dorota, MERCIER Stéphane, MEYRAT Jean-Pierre, MOREAU Adrien, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, RAOULT Philippe, ROUSSILLAT Florence, SAUDER Damien, VIRMONT Fabien.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3)
Pierre GUYOT donne pouvoir à Annick CHEMISIER, Isabelle HUMBERT donne pouvoir à Jean-François BOUCHET, Annie MARCHAND donne pouvoir à Roger LANGLOIS,

EXCUSÉ (0)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	27	27	27	0

Vu la compétence petite enfance, et notamment la gestion de établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : fixe et itinérant, de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche, autorité organisatrice du Service Public de l'Enfance,

Vu la délibération n°2010-39 en date du 7 juillet 2010 créant le service Halte garderie et le relais d'assistantes maternelles itinérants,

Suite la délibération n°2026-077 en date du 14 octobre 2026 portant sur la capacité d'accueil de la structure d'accueil du jeune enfant,

Il y a lieu de se positionner sur le devenir des différents services.

Le Louloubus, qui est une mirco-crèche itinérante, utilise les salles communales de Bonnat, Châtelus-Malvaleix et Genouillac.

De nouvelles normes bâtimentaires sont trop contraignantes pour les communes ; dans ces conditions, il n'est plus possible de poursuivre l'activité.

De plus, la fréquentation du service itinérant est en baisse, mais mobilise pratiquement deux temps plein, et les enfants sont amenés à être accueillis à la micro-crèche.

Par conséquent, le maintien du Louloubus n'est plus envisageable.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la fermeture de la structure d'accueil du jeune enfant itinérante, au 1er janvier 2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme
Le Président,
Sylvain DUQUÉROIX

Le secrétaire de séance
Dorota MENARD